

### CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE **Présences en marge**

Le sujet du concours **Présences en marge** est inspiré par l'œuvre de Marie-Hélène Lafon, invitée d'honneur du programme FLEvolution en 2026.

Les photographes, comme les écrivains, travaillent souvent contre l'effacement : ils cherchent la présence du presque-rien, l'intensité muette des choses ordinaires. Il y a, dans les textes comme dans les images, des zones apparemment insignifiantes où quelque chose persiste à s'articuler – sans éclat, sans contour. Et c'est précisément dans ces zones que s'expriment les « présences en marge » : des êtres, des gestes, des souvenirs qui ne demandent pas la lumière, mais une attention oblique – autant de présences décentrées que nous vous demandons d'explorer avec vos caméras (Doris Eibl).

Comité du concours :



**Marie-Hélène Lafon** est une professeure agrégée et écrivaine française, née le 1er octobre 1962 à Aurillac, dans le Cantal. Elle a grandi dans un milieu rural, ses parents étant paysans, et cette expérience a profondément influencé son œuvre littéraire. Après avoir étudié dans des institutions religieuses à Saint-Flour, elle se rend à Paris pour poursuivre des études de lettres à l'université Paris-Sorbonne. Elle obtient une maîtrise de latin, le CAPES de lettres modernes, un DEA et un doctorat ès lettres, sa thèse portant sur Henri Pourrat, un écrivain auvergnat. En 1987, elle devient agrégée de grammaire et enseigne le français, le latin et le grec dans divers établissements parisiens.

Son premier roman, *Le Soir du chien*, paraît en 2001 et remporte le prix Renaudot des lycéens, marquant le début de sa reconnaissance littéraire. Au fil des années, elle publie plusieurs romans, dont *L'Annonce* et *Histoire du fils*, ce dernier lui valant le prix Renaudot en 2020. Dans ses écrits, Lafon s'inspire de sa région natale, le Cantal, intégrant des paysages et des réalités rurales dans ses histoires, tout en explorant des thèmes universels.

Elle a progressivement gagné une place de choix dans le paysage littéraire français, recevant de nombreux prix et distinctions pour son travail. En 2016, ses écrits sont adaptés à la télévision avec le téléfilm *L'Annonce*, renforçant son impact sur la culture contemporaine. En 2025, elle est nommée présidente du jury du Prix du Livre Inter, une reconnaissance supplémentaire de sa stature d'écrivaine. Marie-Hélène Lafon est une voix unique de la littérature française, dont les œuvres témoignent de la vie rurale et des dynamiques familiales, élevées à un niveau de mythologie contemporaine. Sa contribution à la littérature est honorée par des hommages, y compris la rebaptisation d'une bibliothèque universitaire en son honneur.



source: archive privé de l'auteur

**Nadja Ayoub** (née en 1985) a étudié l'histoire de l'art à l'Université d'Innsbruck et a travaillé comme commissaire d'exposition indépendante de 2013 à 2021, notamment pour les festivals *Premierentage* (2012/13) et *urban spricht kunst* (2013). De 2021 à 2025, elle a dirigé l'espace artistique Kunstraum Schwaz au Tyrol et a parallèlement réalisé des projets indépendants tels que l'exposition en plein air *inside out.overgrown* (2022/23). En 2024, elle a participé à un voyage d'étude à Paris et Lyon dans le cadre du programme d'échange de Phileas et Trampoline Association.

Nadja Ayoub s'intéresse particulièrement aux collaborations interdisciplinaires. Ainsi, elle a collaboré notamment avec *Office Ukraine*,

et a organisé en 2023, en collaboration avec la spécialiste en littérature Iryna Kurhanska, l'exposition collective *gestures of archives*. Dans son travail de commissaire d'exposition, elle explore surtout sur des questions de relation et de langage ainsi que le rôle de la nature en tant que vecteur de mémoire. Depuis 2025, elle vit en Suède.



source: archive privé de l'auteur

**Jacek Klejment** est un photographe professionnel spécialisé dans le reportage et les photos culturelles et événementielles. Il collabore depuis des années avec les plus importants centres culturels et artistiques de Poméranie, notamment avec Nadbałtyckie Centrum Kultury, Instytut Kultury Miejskiej, le Théâtre Shakespeare de Gdańsk et la Philharmonie de Gdańsk, ainsi qu'avec les médias et agences de publicité nationaux.

Il a documenté les événements culturels les plus importants de la région de Poméranie. Lauréat du premier prix du maréchal de Poméranie dans le concours Foto Feta 2024. Il a été récompensé à plusieurs reprises

dans le cadre du concours Gdańsk Press Foto. Dans son travail, il apprécie l'authenticité, les émotions et les détails, créant des photographies qui reflètent des histoires vraies.

## Règlement du concours photographique

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le concours photographique *Présences en marge* est organisé par l'Université de Gdańsk, située à Gdańsk, ul. Bażyńskiego 8, 80-309 Gdańsk, membre du comité d'organisation du programme FLEvolution. Les partenaires du concours sont l'Université d'Innsbruck, l'Alliance Française à Gdańsk et la Bibliothèque de l'Université de Gdańsk.
2. Les objectifs du concours sont :
  - a) encourager et promouvoir la créativité des étudiants,
  - b) stimuler l'intérêt pour la culture parmi les étudiants et développer leur sensibilité artistique,
  - c) présenter les œuvres des étudiants à un large public intéressé par la photographie.
3. Le concours est ouvert aux étudiants des universités européennes, aux auditeurs des centres Alliance Française, aux centres de langues et aux élèves de classes bilingues des lycées (en français).
4. L'objet du concours est de réaliser une photographie représentant une interprétation visuelle du sujet : *Présences en marges*.
5. Le thème du concours est inspiré des œuvres de Marie-Hélène Lafon, invitée d'honneur du programme FLEvolution en 2026.
6. Il est possible de soumettre des photographies individuelles ou des séries d'images sous forme de collage.
7. Les œuvres sélectionnées pour le concours seront publiées sur la page Facebook du programme FLEvolution <https://www.facebook.com/flevolution> ainsi que sur le site [www.flevolution.eu](http://www.flevolution.eu).
8. Les œuvres sélectionnées seront imprimées et exposées à l'Université de Gdańsk **du 30 avril 2026 au 15 juin 2026**. La remise des prix aura lieu **le 29 mai 2026** à Gdańsk lors d'une rencontre avec Marie-Hélène Lafon. De septembre 2026 à juin 2027, l'exposition sera présentée dans d'autres universités en Pologne, en Autriche et en France impliquées dans le projet ainsi que dans les centres Alliance Française en Pologne.

### ACCEPTATION DES ŒUVRES SOUMISES

1. La participation au concours est gratuite.
2. Chaque participant peut soumettre entre 1 et 5 œuvres.
3. Les organisateurs se réservent le droit de choisir les œuvres pour l'exposition (25 œuvres). La sélection sera effectuée par un jury selon les critères : a) créativité, b) originalité, c) qualités esthétiques.
4. Trois œuvres choisies par le jury seront récompensées selon les critères : a) créativité, b) originalité, c) qualités esthétiques.

5. Dates importantes :
  - a) délai d'envoi des photographies pour le concours : du 01.12.2025 au 31.03.2026, à l'adresse : [flevolution@ug.edu.pl](mailto:flevolution@ug.edu.pl) avec pour objet « Concours photographique 2026 »,
  - b) formation du jury et évaluation des œuvres soumises : du 31.03.2026 au 15.04.2026,
  - c) remise des prix et des diplômes : 29.05.2026, à la Bibliothèque Néophilologique de l'Université de Gdańsk.
6. Les photographies doivent être réalisées personnellement par les participants. Les travaux réalisés en collaboration (co-auteurs) sont acceptables, mais au maximum par 2 personnes, à condition que le prix matériel pour les lauréats soit en un seul exemplaire.
7. Les œuvres peuvent être signées par le nom et le prénom de l'auteur ou un pseudonyme. Dans l'email, il est nécessaire de fournir les coordonnées de l'auteur (pour information au jury) ainsi que le nom de l'université ou du centre d'origine.
8. Les photographies doivent être enregistrées au format JPG. La résolution minimale des images doit être de 300 dpi (dans l'espace colorimétrique RGB). Les séries de photos doivent être soumises sous forme de collages (une seule œuvre réalisée à l'aide de programmes professionnels, tels que Canva ou Photoshop, etc., et non pas comme un ensemble de photographies distinctes).
9. Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier les œuvres ne répondant pas aux exigences ci-dessus. En particulier, les œuvres enfreignant la loi, les droits d'auteur ou les droits de tiers, contenant des contenus offensants, indécentes, contraires à l'éthique et à la moralité, portant atteinte à la dignité personnelle ou ridiculisant seront disqualifiées.
10. Si la photographie soumise contient l'image d'une personne, le participant doit inclure le consentement écrit de cette personne pour la publication et la diffusion de son image, conformément au formulaire de consentement ci-joint au règlement.
11. En soumettant une œuvre au concours, le participant accorde aux organisateurs une licence gratuite pour utiliser la photographie soumise pour une durée indéterminée, sans restrictions territoriales et quantitatives, dans les domaines d'exploitation suivants :
  - a) reproduction de l'œuvre par toute technique, y compris impression, reprographie, enregistrements magnétiques et numériques, y compris dans des exemplaires de livres et de magazines, en version électronique ;
  - b) distribution, prêt ou location de l'original ou des exemplaires des photographies en nombre illimité ;
  - c) exposition, projection, reproduction, publication des photographies, également dans l'espace public lors d'expositions, de vernissages et d'autres événements organisés, co-organisés ou parrainés par l'organisateur ;
  - d) accès public aux photographies de manière à ce que chacun puisse y accéder à un moment et dans un lieu de son choix, sur des sites web et des plateformes, y compris sur des portails et des réseaux sociaux ;
  - e) utilisation des photographies à des fins promotionnelles et publicitaires de l'organisateur, dans des publications de presse, à la télévision, à l'extérieur, sur Internet, sur des portails et dans des services mobiles, dans des supports promotionnels et des gadgets ;

- f) édition, adaptation et corrections nécessaires, y compris ajustements aux lieux et méthodes de publication ;
  - g) combinaison de différentes images, par exemple dans des films promotionnels, des albums, des compilations ;
  - h) octroi de sous-licences dans les domaines d'activité mentionnés ci-dessus au profit d'autres entités, conformément aux principes du règlement.
12. La soumission d'une œuvre au concours signifie que le participant consent au traitement de ses données personnelles pour les besoins du concours et à la publication des photographies soumises ainsi que de son nom et prénom lors de la présentation des œuvres sélectionnées. Les organisateurs se réservent le droit de conserver les photographies soumises et de les présenter lors des expositions en lien avec le concours, ainsi que de les utiliser à des fins informatives et promotionnelles du projet FLEvolution.
13. En soumettant une œuvre au concours, le participant déclare que :
- a) il est l'unique auteur de la photographie jointe,
  - b) il détient des droits d'auteur exclusifs et illimités sur l'œuvre soumise, qui, en tant qu'œuvre photographique, est libre de tout vice légal et n'est grevée d'aucun droit ou revendication de tiers,
  - c) il accepte pleinement les dispositions du présent règlement.

#### COMITÉ DU CONCOURS

1. Toutes les œuvres soumises au concours seront évaluées par le jury du concours.
2. Le jury est composé de trois personnes : Marie-Hélène Lafon, Nadja Ajoub et Jacek Klejment. En cas d'empêchement de l'un des membres du jury, les organisateurs ont le droit de le remplacer. Le changement de composition du jury ne nécessite pas d'informer les participants au concours.
3. Les décisions prises par le jury sont finales et ne sont pas sujettes à appel.

#### PRIX

1. Les participants recevront des certificats de participation (diplômes), et les trois lauréats recevront des prix matériels (pour trois lauréats : un appareil photo Fujifilm Instax).
2. L'organisateur du concours se réserve le droit de publier les noms des lauréats et d'inclure ces informations dans les supports promotionnels de l'organisateur, dans la presse, les médias et sur Internet.
3. L'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de prix ou de distinctions.

#### RECORDS

1. Les recours concernant le déroulement du concours peuvent être adressés à l'organisateur dans un délai de 7 jours à compter de la date de fin du concours.
2. Les recours doivent être envoyés par courrier recommandé à l'adresse de l'organisateur : Université de Gdańsk, Institut de philologie romane, ul. Wita Stwosza 51, 80-309 Gdańsk, en précisant « Concours photographique 2026 » ainsi que l'adresse e-mail à laquelle

l'organisateur doit envoyer la réponse. Fournir une adresse e-mail par le participant est considéré comme un consentement à recevoir une réponse à cette adresse.

3. Le recours doit contenir : le prénom, le nom, l'adresse du participant, une description détaillée et la raison de la plainte soumise. En cas de manque d'informations nécessaires, l'organisateur a le droit de demander un complément d'informations dans un délai de 7 jours à compter de la date de demande. Ne pas fournir les données complètes par le participant donne à l'organisateur le droit de laisser le recours sans réponse.
4. Les recours soumis après l'expiration du délai indiqué au point 1 seront ignorés.
5. Le droit de déposer un recours est réservé exclusivement aux participants.
6. Le participant sera informé du résultat du traitement du recours par courrier recommandé (à moins qu'il ait consenti à être informé uniquement par voie électronique) dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception du recours à l'adresse indiquée dans la soumission.
7. L'organisateur examine les recours conformément au règlement.
8. Les décisions prises dans le cadre de la procédure de recours sont finales et ne sont pas susceptibles d'appel.

#### PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

1. Les données des participants au concours seront traitées conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil concernant la protection des données personnelles (« Règlement Général sur la Protection des Données »).
2. Le responsable des données est l'Université de Gdańsk, ul. Jana Bażyńskiego 8, 80-309 Gdańsk.
3. Le responsable a désigné un Délégué à la Protection des Données, que l'on peut contacter par téléphone au (58) 523 31 30 ou par email à l'adresse [iod@ug.edu.pl](mailto:iod@ug.edu.pl).
4. Le Délégué à la Protection des Données est disponible pour toutes questions relatives au traitement des données et à l'exercice des droits liés à ce traitement.

#### DISPOSITIONS FINALES

1. Le règlement de ce concours est disponible sur le site Internet : [www.flevolution.eu](http://www.flevolution.eu).
2. Les œuvres des participants qui ne répondent pas aux exigences spécifiées dans le présent règlement ou qui contiennent de fausses informations seront disqualifiées.
3. Les organisateurs ne sont pas responsables des œuvres soumises et se réservent le droit de disqualifier immédiatement les photographies en cas de soupçon de violation du règlement. Le participant est seul responsable de la soumission d'œuvres portant atteinte aux droits de tiers, y compris les droits d'auteur, et en cas de réclamations à cet égard, il s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité et à couvrir toutes les réclamations formulées à leur encontre.
4. Pour les questions non régies par le présent règlement, les dispositions du Code civil s'appliquent.
5. L'interprétation des règles du présent règlement est réservée uniquement aux organisateurs.

6. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement ou d'annuler le concours à tout moment sans préavis. Une telle décision sera annoncée sur le site Internet : [www.flevolution.eu](http://www.flevolution.eu).



## Annexe n° 1.

### Formulaire de consentement à la publication de l'image

Je, soussigné(e) ..... PESEL (pour les résidents de Pologne) ..... , demeurant à l'adresse ..... , déclare par la présente qu'en vertu de l'article 81, § 1 de la loi du 4 février 1994 sur le droit d'auteur et les droits connexes (Journal officiel de 2022, poz. 2509), j'exprime mon consentement à la capture et à la conservation de mon image sous forme de photographies aux fins du concours *Présences en marge*.

Je déclare également que j'autorise l'utilisation de mon image par la publication de photographies sur les sites Internet et les réseaux sociaux liés au projet FLEvolution ainsi que sur toute autre diffusion future des photos me représentant par les organisateurs du concours à des fins d'information et promotionnelles.

Ce consentement est gratuit. Je m'engage à ne pas retirer mon consentement à l'utilisation et à la diffusion de mon image sans limitation temporelle. En cas de retrait du consentement, cela ne s'applique pas aux photographies déjà enregistrées et utilisées avant la date de retrait (l'utilisation de l'image avant cette date ne sera pas considérée comme illégale).

Date et lieu \_\_\_\_\_

Signature lisible de la personne exprimant son consentement